

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.20PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 420'000.--
pour l'installation photovoltaïque sur la toiture de la Société Aurubis Switzerland SA
dans le cadre du projet « Centrale solaire participative ».**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 22 août 2011 à 19h15 au Service des Energies en salle de conférence 109.

Elle était composée de Madame et Messieurs les Conseillers Aline Gygax, François Armada, Thomas Jenni, Olivier Maibach, Daniel Hofmann, Bart Wind, Christian Giroud et Raphaël Franzi désigné premier membre.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Gloria Capt et de Monsieur André Gallandat, chef de service ad interim. Nous les remercions pour leur présence et pour les commentaires et précisions qu'ils ont apportés à la commission.

Le projet de centrale solaire sur la toiture de la société *Aurubis Switzerland SA* est un projet s'inscrivant dans la politique énergétique de la ville d'Yverdon-les-Bains dans une optique d'utilisation d'énergie renouvelable et de développement durable. Ce projet s'adresse avant tout aux personnes n'ayant pas la possibilité d'installer des panneaux solaires sur leur toiture ou qui ne souhaitent pas avoir les soucis d'une installation solaire. Cette centrale sera propriété de la commune d'Yverdon-les-Bains et placée sous la gestion du Service des Energies. Il est proposé aux investisseurs des parts de fr. 500.- chacune. Les investisseurs se voient donc attribuer un volume annuel d'énergie proportionnel à leur nombre de parts. Cette énergie est ensuite rachetée par SwissGrid et les investisseurs reçoivent chaque année fr. 25.- par part plus un rendement variable selon la quantité d'énergie produite et le prix de rachat. Selon les calculs de l'HEIG-VD, ce rendement devrait être d'environ 2.7% annuel.

Le financement de ce projet devrait être entièrement assuré par les parts des investisseurs (840 au total). Ainsi, par le versement du crédit d'investissement, remboursé ensuite par les parts, le rôle de la Commune dans le financement se limite à celui de banquier.

La commission émet le vœu que dans l'éventualité où le nombre de parts souscrites dépasserait le nombre disponible, la Municipalité informe le Conseil par communication d'un agrandissement de l'installation et que si au contraire, le nombre de souscriptions n'est pas suffisant, la Commune y mette le solde. La commission fait également part de son regret quant au fait que ces investissements ne soient pas déductibles du revenu fiscal. Les frais d'exploitation annuels, devisés à CHF 3'000.- sont pris en charge par le produit de la vente de la production électrique de l'installation, et non pas par la caisse communale.

Conclusions :

En conclusion, la commission estime que le projet présenté est valable et novateur. En conséquence, la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 à l'unanimité de ses membres. Ainsi, la commission vous propose d'accepter les articles proposés par la Municipalité tels que présentés à la page 4 du présent préavis.

Pour la commission, le rapporteur :
Raphaël Franzi

